

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exécution	Présents
22	22	17

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt et un et le mardi 21 décembre à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 14 décembre 2021, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Malika BOUAZZI (suppléante de M. GRENAT), Brigitte HAVART (suppléante de Mme MARCQ), Corinne NOEL, Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. MARCOTTE-RUFFIN), Marc BOUTROY, Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Pascal DUBUS (suppléant de M. MIGNONET), Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Jean-Marie LOUCHEZ (suppléant de M. COUSIN), Olivier PLANQUE.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DESEIGNE, Brigitte MARCQ (Suppléée par Mme HAVART), Messieurs Charles COUSIN (suppléé par M. Jean-Marie LOUCHEZ), Gérard GRENAT (suppléé par Mme BOUAZZI), Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN (suppléé par M. BEGUE), Philippe MIGNONET (suppléé par M. DUBUS).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Malika BOUAZZI.

F1-12-2021 : ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président indique aux membres du Comité que, par jugement, le tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer a prononcé la clôture, pour insuffisance d'actif, de la société S.A.R.L. THERMO SERVICES (S.A.R.L. ENTREPRISE GENERALE DE MAINTENANCE ET D'INSTALLATION DE FROID) à l'encontre de laquelle des titres de recettes avaient été émis par le SEVADEC.

Il s'agit, pour la totalité de ces titres, d'apports de déchets professionnels en déchèteries.

Suite à la transmission, par Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Calais Municipale et Banlieue, d'un état reprenant les créances pour lesquelles le recouvrement n'a pu aboutir, il convient, selon l'instruction n° 11-022-MO du 16 décembre 2011, de délibérer et d'admettre celles-ci en « créances éteintes ».

La liste, qui a été communiquée au SEVADEC en date du 28 juin 2021, concerne l'exercice 2016 pour un montant total de 88,10 € H.T.


Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20211221-F1-12-2021-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 10 décembre 2021, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'admission en créances éteintes des produits de la liste annexée à la présente délibération. La dépense sera imputée à l'article 6542.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

Décision rendue exécutoire
Le 23/12/2021
Certifié exact.
L'ordonnateur, 

SEVADEC
BP 20
23016 LAUS CEDEX


CREANCES ETEINTES

SOCIETE	MONTANT H.T.
SARL THERMO SERVICES	88,10 €
TOTAL	88,10 €